



Ecole St Jean Baptiste de la Salle

Établissement catholique privé d'enseignement
sous contrat d'association avec l'Etat

REGLEMENT INTERIEUR

Année 2025-26

Actualisé en mai 2025

L'école St Jean Baptiste de la Salle est un Établissement privé Catholique d'Enseignement, **sous contrat d'association avec l'État**, et ouvert à tous. Elle assure de la Maternelle au CM2, un enseignement général, conformément aux dispositions de la loi scolaire.

Chaque famille, en y inscrivant son enfant, souscrit un contrat avec l'établissement. Elle s'engage à **respecter et à accepter** son caractère propre, son règlement intérieur, son emploi du temps y compris la part réservée à la pastorale, et les journées pédagogiques éventuelles. La liberté de conscience est pleinement respectée.

L'École est un lieu **d'éducation et de socialisation** : les élèves y apprennent à vivre ensemble au sein de la Communauté éducative, à éviter tout recours à la violence, à s'écouter, à se parler, à préparer ensemble leur avenir.

Cet apprentissage n'est pas aisé, il nécessite un cadre où chaque élève doit être respectueux de l'autorité de l'adulte – enseignant et personnel. Les élèves peuvent ainsi se construire en harmonie dans un climat chaleureux et bienveillant.

Ce règlement poursuit les buts suivants :

- Informer parents et enfants.
- Favoriser la discipline en faisant appel à l'intelligence de l'enfant afin de permettre à Tous d'apprendre à respecter l'Autre, à évaluer le risque de dangerosité de telle action pour soi et les autres, afin de mieux profiter de sa scolarité et de prévenir les incidents ou accidents de toutes sortes.
- Assurer le goût de l'effort et du travail bien fait.
- Garantir le respect dû aux personnes comme au matériel.

***Ensemble, faisons de notre école un lieu de respect, de bienveillance
et d'épanouissement pour tous.***

ART 1 - LES HORAIRES

La classe se fait sur 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires de classe :

Matin : 8h15 – 11h30

Après-midi : 13h30- 16h30 - 16h20 pour les maternelles.

 **La classe commence à 8h15 : nous vous remercions pour votre vigilance concernant le respect de ces horaires.**

Les jours de direction de Mme Tonetto sont les lundis et mardis.

Les horaires du secrétariat :

Mme Priscillia Mathieu vous accueille :

Les lundis et jeudis de 7h45 à 12h15

Les mardis et vendredis de 7h45 à 12h et de 13h30 à 17h30

ART 2 - LES ENTREES ET LES SORTIES

- **Entrée Place de l'Arsenal :** de 8h05 à 8h15 et de 13h20 à 13h30
- **Entrée Rue René d'Anjou :** de 8h05 à 8h15

L'accueil du matin se fait directement en classe.

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe, au début de chaque demi-journée (8h05 et 13h20).

Seuls les parents de TPS/PS, MS et GS sont autorisés à entrer dans l'enceinte de l'établissement pour accompagner leur enfant en garderie, dans le hall des maternelles, ou dans la classe de GS.

- **Fin des cours à 11h30**

Tous les élèves sortent accompagnés de leur enseignant par la porte Place de l'Arsenal.

- **Fin des cours des PS, MS et GS**

Classes de TPS/PS & MS :

A 16h20, la sortie des élèves de TPS/PS et de MS se fait par la porte rue **René d'Anjou**.

Classe des GS :

A 16h20, la sortie des élèves de GS se fait par la porte **Place de l'Arsenal**

- **Fin des cours à 16h30**

Classe des CP :

La sortie des élèves de CP se fait par la porte **René d'Anjou**.

Classes élémentaires :

La sortie des élèves du CE1 au CM2 se fait par la porte **Place de l'Arsenal**.

- ➡ Les parents doivent désigner par écrit toute personne autorisée à venir chercher leur enfant à l'école, surtout si cette personne est un frère ou une sœur mineurs. **Aucun enfant de l'école élémentaire ne peut partir seul sans autorisation écrite des parents ou des responsables.**
- ➡ Si un élève, **du CE2 au CM2**, est autorisé à sortir seul, **une carte de sortie**, complétée et signée par ses parents, lui sera remise.
- ➡ Dès 16h45, si les parents ne sont pas encore arrivés, **les enfants sont conduits à la garderie, service qui sera facturé.**
- ➡ Aucun élève, même accompagné par un adulte, **n'est autorisé à circuler dans l'établissement, les couloirs et les classes, après 16h30.**
- ➡ **Seules les trottinettes** sont autorisées dans l'enceinte de l'établissement. Elles doivent être laissées à l'entrée, dans l'espace réservé. Nous vous rappelons que l'âge requis pour rouler avec une trottinette électrique est de 14 ans.
- ➡ **Les animaux de compagnie**, même portés, ne sont pas autorisés à entrer dans l'établissement.

ART 3 – PONCTUALITE & ABSENCES

La ponctualité est de rigueur, les horaires de l'école doivent être **impérativement respectés**. De même, une présence quotidienne de l'enfant est requise, les absences doivent être limitées à des cas de force majeure.

- ➡ Nous vous rappelons qu'il est possible de stationner gratuitement pendant 20 minutes sur le parking Léopold, à proximité de l'établissement.
 - **Retards :**
 - Les **parents de maternelle** doivent accompagner leur enfant jusqu'à la porte de sa classe.
 - Chaque retard **perturbe** l'enseignement et le fonctionnement de la classe, ce n'est pas non plus confortable pour l'enfant qui arrive en retard. **Le bon respect des horaires permet un meilleur respect de chacun, merci pour votre vigilance.**

- En cas de retard non prévenu, à 11h30 les enfants seront accompagnés à la cantine (le repas sera facturé) et à 16h45, ils se rendront à l'étude ou garderie, service facturé également.

- **Absences prévisibles :**

Les parents avertissent *l'enseignant, le secrétariat et la direction*, à l'avance, par email sur EcoleDirecte, en précisant le motif et la durée de l'absence.

- ➔ Les départs anticipés ou les prolongations de vacances ne peuvent pas être autorisés.
- ➔ **Les absences ou retards répétés** font l'objet d'une information à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

- **Absences imprévisibles :**

En cas de maladie ou d'absence imprévisible, les parents préviennent l'établissement avant 9h ou avant 14h pour une absence l'après-midi, **par email, au secrétariat, à l'enseignant et à la direction via EcoleDirecte.**

ART 4 – GARDERIE & ETUDE

Matin :

L'accueil des enfants est possible à partir de 7h15, **l'entrée se fait par la porte Place de l'Arsenal.** Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte pour entrer dans l'établissement entre 7h15 et 8h05, ils ne sont pas autorisés à entrer seuls.

Soir :

Une garderie animée dans des salles aménagées est proposée aux enfants des classes de TPS/PS & MS et GS & CP.

Une étude encadrée est proposée aux enfants du CE1 au CM2, à partir de 16h45 jusqu'à 18h30.

Les parents ne peuvent venir chercher les enfants dans la salle d'étude **qu'à partir de 17h30.**

Les parents sont invités, s'ils le souhaitent, à fournir un goûter à leur enfant lorsque celui-ci reste en garderie/étude.

A NOTER : L'étude/garderie ferme ses portes à 18h30.

Nous vous remercions de bien vouloir **respecter cet horaire** et de prévoir une solution de secours pour venir chercher votre enfant, en cas de soucis. Le bon respect des horaires permet un meilleur respect de chacun, notamment du personnel de surveillance, merci pour votre vigilance.

En cas de retard répété, l'administration se réserve le droit d'exclure, pour un temps ou totalement, de la garderie/étude.

ART 5 – SANTE

Les goûters ne sont pas justifiés à l'école durant les récréations.

L'éducation physique et sportive

Elle fait partie intégrante de l'emploi du temps scolaire. Les dispenses ponctuelles sur demande écrite des parents doivent être limitées en durée et dans le temps. Seul un certificat médical donne droit à une dispense de longue durée.

La pratique de l'EPS nécessite une tenue de sport appropriée, dans le cas contraire, l'élève ne pourra pas participer à l'activité.

Les séances de piscine font partie des apprentissages et sont donc obligatoires.

Maladie et médicaments :

Les enfants malades ou fiévreux **ne peuvent être accueillis à l'école** : ils ne sont pas en état de travailler et risquent de contaminer leurs camarades.

Si un enfant est malade, fiévreux, blessé au cours de la journée, **nous sommes tenus de vous contacter** afin de vous informer de la situation, afin que vous puissiez vous organiser et venir le chercher dans les meilleurs délais.

- ➡ **Les médicaments (y compris l'homéopathie, la phytothérapie, etc.) sont interdits à l'école. En aucun cas un élève ne doit avoir des médicaments dans son cartable.**

A NOTER

Ni les enseignants ni le personnel ne sont habilités à donner des médicaments, même sur prescription médicale.

Nous vous remercions de bien vouloir signaler à votre médecin de prescrire les médicaments en dehors des temps scolaires.

En cas d'absolue nécessité, il est nécessaire d'établir alors un protocole PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour pouvoir administrer des médicaments.

ART 6 – VIE QUOTIDIENNE

Les enfants doivent venir dans **une tenue simple, correcte, propre, pratique** et adaptée à la météo, à leur âge et aux activités d'écolier.

Respect des règles de vie

La vie de groupe nécessite le respect mutuel de tous : enfants, parents, enseignants et personnels. Chacun se doit d'adopter une attitude de courtoisie et de respect à l'égard de toute personne dans l'établissement. Toute violence, physique ou verbale, est interdite à l'école.

Matériel & objets personnels

- Chacun est responsable de la **bonne tenue de ses affaires**, de ses vêtements, du matériel de l'école et des locaux. Il vous est demandé de marquer le NOM de votre enfant à l'intérieur de ses affaires personnelles, pour pouvoir les retrouver plus facilement.
- Le **téléphone portable** est interdit dans l'établissement, ainsi que **tout objet connecté**.
- Les **jeux, jouets et objets fantaisies ou de divertissement** ne sont pas autorisés à l'école.
- Les élèves ne doivent **pas avoir de l'argent** sur eux.
- Les **lunettes de soleil**, sauf certificat médical, ne sont pas autorisées.
- La **casquette** se porte à l'endroit, le **mini-short** est interdit, ainsi que **les t-shirts découvrant le nombril**.
- Le **maquillage et le vernis à ongles** sont interdits, sauf évènement ponctuel précisé par la direction.
- Nous vous déconseillons de faire porter à votre enfant des **bijoux précieux**: l'école ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Pour bien vivre ensemble, il suffit que chaque enfant respecte 3 règles simples : être agréable & poli avec les autres, être responsable, être garant de sa sécurité.

- ➡ Les élèves demi-pensionnaires doivent respecter ces règles de vie en collectivité et le Code de bonne conduite à la cantine.
- ➡ Les élèves inscrits en garderie ou en études doivent respecter les règles de vie en collectivité, le matériel mis à disposition, les autres élèves et les adultes qui les encadrent.

ART 7 – HARCELEMENT SCOLAIRE

Le harcèlement scolaire se caractérise par des comportements répétés, d'un élève ou groupe d'élèves, visant à nuire à un élève, que ce soit physiquement, verbalement, socialement ou psychologiquement. Ces comportements incluent, mais ne sont pas limités à :

- Insultes, moqueries, diffamation
- Menaces, intimidations, violences physiques
- Exclusion sociale, rumeurs
- Cyberharcèlement via les réseaux sociaux, messages, etc.

L'école s'engage à :

- Promouvoir un environnement scolaire respectueux et bienveillant.
- Sensibiliser les élèves et le personnel à la problématique du harcèlement scolaire.
- Mettre en place des actions de prévention et des programmes éducatifs spécifiques.

Les parents sont encouragés à :

- Dialoguer régulièrement avec leur enfant sur son expérience scolaire.
- Être attentifs aux signes de détresse pouvant indiquer un harcèlement. (changement de comportement, repli sur soi, agressivité soudaine, etc.)
- Collaborer avec l'école en signalant tout cas suspect.

Dans le cas d'un harcèlement avéré, l'élève ou les élèves seront sanctionnés : exclusion temporaire ou définitive, non réinscription de l'élève à la rentrée prochaine.

ART 8 – TRAVAIL PERSONNEL DES ELEVES

A partir du CP, les élèves ont du travail personnel à faire à la maison.

En CP, il s'agit principalement de lecture, de travail de recherche autour des sons et de mémorisation.

Du CE1 au CM2, les élèves ont quotidiennement, des leçons à apprendre, des travaux d'entraînement, de mémorisation, de lecture et de recherche.

En CM1 et CM2, en prévision de l'entrée au collège, le travail personnel est souvent donné à l'avance pour habituer les élèves à s'organiser et à être le plus autonome possible.

Si le travail personnel n'est pas réalisé de façon récurrente, une retenue pourra être appliquée hors du temps scolaire.

ART 9 – SANCTIONS

L'ensemble du personnel éducatif de l'école, enseignants et personnels, est légitime pour faire une remarque à un élève sur son attitude ou ses paroles, et à donner une sanction.

La sanction est **réparatrice et responsabilisante** : elle permet à l'enfant de se construire.

Tout incident sera avant tout réglé par le biais du dialogue, de l'engagement et de la réparation, mais **des écarts de conduite graves ou répétés** exposent les élèves aux sanctions du type : travail écrit de réflexion, travail d'utilité collective, mise à l'écart du groupe pour un temps donné, avertissement envoyé aux parents, retenue avec travail hors du temps scolaire, réunion du conseil des maîtres pouvant entraîner une exclusion temporaire de la classe, de la cantine, de la garderie ou de l'étude, risque de non réinscription de l'enfant l'année scolaire suivante.

ART 10 – RELATIONS PARENTS-ECOLE

L'outil de communication privilégié avec les enseignants est **le cahier de correspondance ou l'application Klassly** (notamment en maternelle). Vous y trouverez les circulaires d'informations, les demandes de rendez-vous et la signalisation d'éventuels problèmes. Vous pouvez vous aussi faire une demande de rendez-vous à l'enseignant de votre enfant.

Vous pouvez également contacter le secrétariat, la direction et l'enseignant de votre enfant par l'intermédiaire de **la messagerie EcoleDirecte**.

Dans l'intérêt du bien-être, des apprentissages et des progrès scolaires de votre enfant, une **pleine collaboration enseignants-famille est indispensable : c'est le cœur de notre mission éducative**. Cf le document « Mission éducative de l'école St Jean Baptiste de la Salle »

Si un élève éprouve des **difficultés particulières**, les parents en sont avertis et reçus par l'enseignant ou lors d'une équipe éducative, dont l'objectif est de réfléchir ensemble à des moyens de le faire progresser. **Des bilans peuvent vous être demandés**, en fonction des difficultés rencontrées par votre enfant. Ces bilans – orthoptique, orthophonique, ergothérapie, psychomotricité, psychologique, psychométrique, etc.- sont **des soins nécessaires** afin de cibler précisément les blocages et proposer **des aménagements en classe**. Une orientation peut également vous être proposée en fonction des besoins de votre enfant. De ce fait, un travail en collaboration avec les partenaires extérieurs est également **nécessaire**.

Une réunion de rentrée est organisée en début d'année. Elle a pour objectif de vous présenter les compétences disciplinaires travaillées pendant l'année, la pédagogie envisagée et le fonctionnement général de la classe.

Pour un suivi régulier de votre enfant, il est de votre devoir **de prendre connaissance et signer toute information émanant de l'enseignant** : correspondances, cahiers, évaluations.

Le livret scolaire de votre enfant est **numérique**. Vous y avez accès grâce à un identifiant et mot de passe personnels. Nous vous conseillons vivement **d'enregistrer le livret scolaire de votre enfant au fur et à mesure, ou de l'imprimer**.

Le passage dans la classe supérieure est étudié en conseil de cycle par l'équipe enseignante. Un maintien ou un passage anticipé peut également vous être proposé.

La Direction de l'établissement et l'organisme de gestion se réservent le droit de modifier ou d'ajouter des points aux articles du présent règlement intérieur en cours d'année scolaire, en fonction des événements et des nécessités organisationnelles.